

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Bruno NAEGELIN, maire, sont :

présents : Didier PEREIRA, Ghislaine BERINGER, Jacky WASSMER, Lilly ANCEL, Antonin PORCU, Cathy KURTZEMANN, Yannick MEAL, Karine BODEZ, Marina DECKER, Romain BROQUET, Arnaud SPEISSER, Lucie JAUZION, Baptiste DESSAINT, Alexiane JAEGGY, Thomas FOURNIER, Silvie WEIBEL, Elodie BABULA, Amélie SCHWEIN

absence excusée : néant

absence non excusée : néant

procuration : néant

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

## ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SÉANCES DU 12 FÉVRIER ET 22 MARS 2026
3. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
4. INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS
5. DEMANDE DE SUBVENTION
6. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

# SOMMAIRE



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	35
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SÉANCES DU 12 FÉVRIER ET 22 MARS 2026.....	35
3. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	35
4. INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.....	36
5. DEMANDE DE SUBVENTION.....	38
6. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	38
A. INTERVENTION DE MME ÉLODIE BABULA.....	38
B. PROCHAINE SÉANCE.....	39

## 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

## 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SÉANCES DU 12 FÉVRIER ET 22 MARS 2026

Les comptes-rendus des séances du 12 février 2026 et 22 mars 2026 n'appellent aucune observation et sont approuvés à l'unanimité.

## 3. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal de la commune de Fessenheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de bonne administration des affaires communales, de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

☞ **de déléguer** au maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer les tarifs des animations et spectacles organisés par le pôle culturel ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune et dans les zones délimitées par délibération du conseil municipal, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- 16° d'intenter au nom de la commune, devant toutes juridictions, les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle dans les cas suivants :
- dégradations sur biens meubles et immeubles communaux ;
  - contentieux d'urbanisme ;
  - contentieux électoral.

et de transiger avec les tiers dans la limite prévue par les textes ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € HT par sinistre ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les zones délimitées par délibération du conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des bâtiments communaux, sous réserve que le projet soit inscrit au budget voté ou corresponde à une opération déjà approuvée dans son principe par le conseil municipal ;

☞ **d'autoriser** la subdélégation aux adjoints pour l'ensemble des délégations accordées.

Les délégations visées à l'article 1<sup>er</sup> sont consenties pour la durée du mandat du maire.

Le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

## **4. INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, le montant des indemnités versées aux adjoints aux maires ;

Considérant que pour la strate démographique de la collectivité, le taux maximal de l'indemnité pour les adjoints au maire correspond à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

#### décide

- ☞ **de fixer** les indemnités des adjoints au maire, compte tenu de leurs délégations de fonctions définies par arrêté, à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ☞ **de faire évoluer** le montant des indemnités en fonction de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ☞ **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

#### TABLEAU FIXANT LES INDEMNITÉS DES ADJOINTS

FONCTION	POURCENTAGE DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire (pour information)	55,7
Adjoints au maire	21,38

Puis M. le maire informe les conseillers des délégations attribuées aux cinq adjoints.

M. Didier PEREIRA, premier adjoint au maire, est chargé des domaines suivants :

- les affaires sociales, notamment la vice-présidence du conseil communal d'action sociale (CCAS) et l'accompagnement des publics fragilisés conjointement avec les assistantes sociales du secteur ;
- la gestion des logements sociaux en lien avec les bailleurs sociaux (commission d'attribution, etc.) ;
- l'élaboration, la mise à jour et la gestion du Plan local d'urbanisme (PLU) ou du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- la gestion de la forêt communale avec l'ONF ;
- la gestion de la neuvaine de chasse, notamment le lien avec les locataires de chasse et la tenue de la commission communale consultative de la chasse.

Mme Ghislaine BERINGER, deuxième adjoint au maire, est chargée des domaines suivants :

- les affaires scolaires et périscolaires, dont la classe ULIS ;
- l'accueil de loisirs, la jeunesse et l'animation du conseil municipal des jeunes (CMJ) ;
- le suivi des relations avec le collège et les établissements scolaires, dont participation aux conseils d'école et assemblées générales du collège ;
- l'organisation des réceptions et manifestations communales, y compris les animations à destination des seniors ;
- la location ponctuelle des salles communales et la gestion du parc locatif communal (habitat et professionnel).

M. Jacky WASSMER, troisième adjoint au maire, est chargé des domaines suivants :

- l'étude, la préparation et la réalisation des travaux sur voies, réseaux et bâtiments communaux ;
- la gestion du cadre de vie urbain et rural (espaces publics, voirie, espaces verts, aménagements divers) ;

- la participation à la commission de sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;
- la sécurité civile et routière, notamment la préparation des dispositifs et le suivi des partenariats avec les services de l'État et les forces de sécurité.

Mme Lilly ANCEL, quatrième adjoint au maire, est chargée des domaines suivants :

- les affaires socioculturelles et sportives de la commune ;
- la répartition et l'attribution des créneaux de salles culturelles et sportives aux associations locales (complexe sportif, Escale et gymnase du collège), pour les affectations annuelles et ponctuelles en lien avec leur activité ;
- la représentation de la commune au sein des assemblées générales desdites associations ;
- le traitement et l'instruction des dossiers de subvention adressés par les associations ;
- le suivi de la convention d'objectifs qui lie la commune à l'OMSCAL (organisation de manifestations, etc.).

M. Antonin PORCU, cinquième adjoint au maire, est chargé des domaines suivants :

- la communication institutionnelle de la commune, tant en support papier qu'en support numérique (site internet, réseaux sociaux, affichage numérique, Intramuros...) ;
- la politique culturelle et le suivi des actions du pôle culturel ;
- le suivi et l'animation des liens de jumelage avec la commune de Hartheim am Rhein (Allemagne) et de Schoelcher (Martinique) ;
- le développement et le maintien des liens d'amitié avec la commune de Mirande.

## 5. DEMANDE DE SUBVENTION

M. le maire informe les membres qu'une demande de subvention du Régiment de marche de Tchad (RMT) est parvenue en mairie.

Le régiment recherche des financements pour la création d'une fresque historique des 85 ans du serment de Koufra. Ce projet mémoriel a un coût estimé de 13 000 €.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 1 000 € au Régiment de marche de Tchad.

## 6. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

### A. INTERVENTION DE MME ÉLODIE BABULA

M. le maire laisse la parole à Mme BABULA, conseillère municipale, qui a souhaité s'exprimer au nom des quatre élus issus de la liste minoritaire.

*Monsieur le maire, l'équipe,*

*Les habitants se sont exprimés, et nous respectons pleinement le choix qui a été fait. Nous vous en félicitons d'ailleurs.*

*Dans ce nouveau cadre, nous abordons ce mandat avec sérieux, engagement et sens des responsabilités. Notre volonté est claire : nous inscrire dans une démarche de travail constructive, utile et tournée vers l'intérêt de la commune, aux côtés de cette équipe que nous intégrons pour n'en faire qu'une.*

*Nous partageons des valeurs fortes : la bienveillance, l'écoute, le respect, mais aussi la rigueur et le sens du travail bien fait. Nous sommes convaincus que c'est dans le dialogue et la coopération que l'action publique est la plus efficace.*

*Nous sommes également attachés à la qualité du lien avec les habitants. Être à l'écoute, expliquer, rassembler et fédérer sont, selon nous, des conditions essentielles pour maintenir la confiance et faire avancer les projets, dans la continuité de l'engagement porté au service de la commune.*

*Le travail en équipe est pour nous d'une importance capitale et nous avons à cœur de nous investir pleinement. Nous serons présents, engagés et force de proposition, dans un esprit de collaboration et de responsabilité.*

*Notre approche sera pragmatique : soutenir ce qui va dans le sens de l'intérêt communal et, lorsque cela sera nécessaire, exprimer des observations ou propositions de manière constructive et argumentée.*



*Nous sommes aujourd'hui réunis autour d'une même responsabilité : agir pour notre commune et pour ses habitants. C'est dans cet esprit que nous souhaitons travailler, avec le souci d'être utiles et pleinement investis dans les actions à mener.*

## **B. PROCHAINE SÉANCE**

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 23 avril 2026 à 19 h 30 à l'Escale (salle Fess'tival). Cette séance sera précédée d'une réunion de préparation budgétaire le jeudi 9 avril 2026 à 19 h 30 dans la même salle (hors séance du conseil municipal).

Dates des prochaines séances (à l'Escale – salle Fess'tival) :

- jeudi 28 mai 2026 à 19 h 30 ;
- jeudi 25 juin 2026 à 19 h 30 ;
- jeudi 3 septembre 2026 à 19 h 30 ;
- jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2026 à 19 h 30 ;
- jeudi 5 novembre 2026 à 19 h 30 ;
- mardi 8 décembre 2026 à 19 h 30.

<p>Le président de séance Bruno NAEGELIN</p> 	<p>Le secrétaire de séance Virginie STOCKY</p> 
--	---

Date de publication sur le site Internet de la commune : 13 avril 2026